

## Contrat sur la mise en place de la consommation propre

dans

n° d'objet raccordé: *[Objet, adresse]*

*(ci-après objet raccordé)*

entre

### Propriétaires de l'objet raccordé

Propriétaire foncier / copropriétaire / titulaire du droit de superficie 1  
*[Propriétaires de l'objet raccordé nom, adresse]*

Propriétaire foncier / copropriétaire / titulaire du droit de superficie 2  
*[Propriétaires de l'objet raccordé nom, adresse]*

Propriétaire foncier / copropriétaire / titulaire du droit de superficie 3  
*[Propriétaires de l'objet raccordé nom, adresse]*

*(ci-après propriétaires)*

représentés par:

*[Représentant nom, adresse]*

*(ci-après interlocuteur)*

et

**BKW Energie SA**  
Viktoriaplatz 2, 3013 Berne  
*(ci-après BKW)*

*(ci-après désignées dans leur ensemble les parties)*

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat régit les droits et obligations entre les parties concernant la mise en place et la gestion de la consommation propre dans l'objet raccordé.

## 2. Base contractuelle

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat et s'appliquent dans l'ordre suivant en cas de contradiction:

1. Le présent contrat.
2. Les annexes A à D, étant entendu que les propriétaires ayant remis la procuration conformément à l'annexe A connaissent les droits et obligations résultant du présent contrat et les acceptent comme étant contraignants.
3. L'offre de raccordement au réseau n° XXXX du *jj.mm.aa*.
4. Les conditions contractuelles de BKW dans leurs versions actuelles, notamment les conditions contractuelles générales de BKW pour le raccordement et l'utilisation du réseau.

## 3. Mise en place de la consommation propre dans l'objet raccordé

- 3.1 Les consommateurs finaux avec consommation propre disposent d'un point de mesure unique (prélèvement d'énergie et injection) vis-à-vis de BKW. Ils sont traités collectivement en tant que consommateur final unique également en ce qui concerne le dispositif de mesure, la mesure ou le droit à l'accès au réseau.
- 3.2 La mise en place de la consommation propre est demandée au moins trois mois à l'avance par l'installateur désigné par les propriétaires auprès de BKW au moyen de l'avis d'installation.
- 3.3 La mise en place de la consommation propre requiert que l'énergie autoproduite soit consommée sur le lieu de production et que la capacité totale de production sur le lieu de production soit importante par rapport à la puissance de raccordement au point de mesure.
- 3.4 L'annexe D contient la puissance convenue au point de raccordement (bâtiment) et la puissance installée de l'installation de production.
- 3.5 Par l'octroi d'une procuration à l'interlocuteur, les propriétaires confirment à BKW qu'ils ont informé leurs locataires / gérants de la mise en place de la consommation propre ainsi que de leur possibilité d'opter pour l'approvisionnement de base par l'exploitant du réseau (BKW). Ils confirment également que sur les sites de consommation conformément à l'annexe B, des locataires et gérants résidents ont opté pour la participation à la consommation propre.
- 3.6 BKW résilie les sites de consommation cités en annexe B et établit la facturation de clôture des consommateurs finaux.
- 3.7 La facturation à la consommation des prestations facturées par BKW aux participants de la consommation propre est réglementée en interne.
- 3.8 La commande des applications électriques telles que les chauffe-eau électriques, pompes à chaleur, etc. doit être garantie par les propriétaires.

## 4. Droits et obligations des propriétaires

- 4.1 Les propriétaires sont responsables de l'approvisionnement en énergie des sites de consommation participant au regroupement.
- 4.2 Si la production n'est pas assurée par les propriétaires, les propriétaires conviennent d'un accord avec le producteur en vue de la fourniture et de la rémunération de l'énergie produite sur place.

- 4.3 L'organisation des modalités internes du regroupement de consommation propre et, le cas échéant, les accords avec les producteurs indépendants, incombent aux propriétaires.
  - 4.4 Les propriétaires nomment un interlocuteur. Des données détaillées concernant l'interlocuteur figurent en annexe A. L'interlocuteur est autorisé par les propriétaires de l'objet raccordé à conclure le contrat avec BKW en leur nom.
  - 4.5 Les propriétaires sont responsables des prestations facturées par BKW via le point de mesure (comme l'utilisation du réseau, le supplément sur les coûts de transport, etc.).
  - 4.6 L'interlocuteur signale immédiatement les éventuels changements de propriétaires de l'objet raccordé en communiquant l'«annonce de mutation de propriétaires» (Annexe C). Les simples changements de locataire ou de gérant ne relèvent pas de ce chiffre; ils ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration. En cas de changement d'interlocuteur, une nouvelle procuration (annexe C) doit être envoyée à BKW.
  - 4.7 Les propriétaires assument les coûts des modifications et compléments de l'installation domestique, de l'infrastructure de mesure et du raccordement au réseau en vue de la mise en place de la consommation propre. Les raccordements au réseau qui ne sont plus utilisés sont démontés par BKW contre rémunération.
  - 4.8 Si du fait de modifications de la composition des participants à la consommation propre (p. ex. entrée ou sortie de sites de consommation), des modifications des installations domestiques et de l'infrastructure de mesure sont nécessaires, les propriétaires doivent envoyer un avis d'installation à BKW trois mois à l'avance. En cas de défaut de signalement, de signalement incomplet ou de signalement hors délai à BKW, les éventuels coûts et désagréments occasionnés à BKW sont à la charge des propriétaires.
  - 4.9 Lors de la mise en place de la consommation propre, les propriétaires reçoivent le produit d'électricité standard de BKW, sauf avis contraire, et doivent communiquer à BKW le fournisseur d'énergie.
  - 4.10 Les propriétaires sont responsables des contrôles périodiques conformément à l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT). L'invitation au contrôle périodique est adressée en cas de propriétaires multiples (propriété par étage, etc.) uniquement à l'interlocuteur.
  - 4.11 Les informations concernant le raccordement au réseau, la notification en cas d'interruption de l'approvisionnement, etc. sont uniquement adressées à l'interlocuteur.
  - 4.12 Si la ligne du regroupement franchit un terrain privé ou public (tel que des routes, des cours d'eau, des voies ferrées), les propriétaires confirment que le propriétaire du terrain sur lequel passe la ligne a consenti à la pose (emplacement, exploitation, etc.). Pour les lignes d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre qui franchissent un terrain public, le regroupement dans le cadre de la consommation propre est propriétaire exploitant au sens de la loi sur les installations électriques (LIE), si bien qu'il est juridiquement responsable de l'exploitation sûre de la ligne. Il lui incombe notamment de documenter l'emplacement et le type de pose de ses lignes câblées conformément à l'art. 62 de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI).
- 5. Mesures et adaptations de l'installation de l'infrastructure de mesure**
- 5.1 BKW est responsable des dispositifs de mesure au point de raccordement (bâtiment) et des mesures prescrites par la loi pour les installations de production.
  - 5.2 BKW détermine périodiquement les données de mesure de ces compteurs et les

signalent à l'interlocuteur.

- 5.3 Si en plus d'une installation de production, une unité de stockage est également installée dans l'objet raccordé, il convient de le signaler à BKW via un avis d'installation. Si d'autres compteurs sont nécessaires pour déterminer les données de mesure réseau, ils sont installés par BKW qui les facture au client.
- 5.4 Les mutations au sein du regroupement à des fins de consommation propre n'entraînent pas de relevé intermédiaire du dispositif de mesure de BKW au point de raccordement (bâtiment).
- 5.5 Les propriétaires font en sorte que les sites de consommation non participants ou sortants soient raccordés au réseau en amont du dispositif de mesure de consommation propre et prennent en charge les coûts.
- 5.6 BKW est responsable de la documentation de son infrastructure réseau jusqu'au point de raccordement (bâtiment) du regroupement. Le regroupement est responsable de la documentation des lignes privées.

## **6. Remboursement**

- 6.1 Pour la reprise de l'énergie via le point de mesure de consommation propre dans le réseau de BKW, les conditions contractuelles générales et les fiches produit de BKW respectivement en vigueur s'appliquent.
- 6.2 La rémunération du surplus d'énergie est versée à l'interlocuteur compétent ou au gestionnaire dûment mandaté par ses soins.
- 6.3 Si le propriétaire de l'installation de production n'est pas l'interlocuteur, l'interlocuteur doit être signalée à Pronovo, à conditions que l'installation soit enregistrée dans la base de donnée des Garanties d'Origine.

## **7. Facturation et modalités de paiement**

- 7.1 BKW établit périodiquement des factures à son interlocuteur ou au gestionnaire dûment mandaté par ses soins pour les services de BKW décomptés au point de mesure. Les données de mesures relevées sur l'objet raccordé via le point de mesure de la consommation propre ainsi que les produits publiés de BKW constituent la base de la facturation.
- 7.2 Les factures doivent être payées dans les délais.

## **8. Succession juridique/cession du contrat**

- 8.1 Les deux parties s'engagent à céder à un éventuel ayant droit le présent contrat avec tous les droits et obligations.
- 8.2 La partie cédante n'est libérée de ses obligations découlant du contrat que si l'ayant cause déclare par écrit son entrée dans le contrat et si l'autre partie y consent.
- 8.3 Chaque partie peut refuser un ayant droit si ce dernier n'est pas en mesure de remplir les obligations contractuelles.

## **9. Début, durée et résiliation de l'accord**

- 9.1 Le présent contrat (y compris ses annexes) entre en vigueur à sa signature. Il est conclu pour une durée indéterminée.
- 9.2 Les propriétaires peuvent résilier le regroupement de consommation propre par écrit en respectant un délai de préavis de trois mois respectivement en fin de mois calendaire. Ceci met fin à la consommation propre dans l'objet raccordé. Pour l'approvisionnement des sites de consommation individuels, les propriétaires sont tenus de fournir à BKW les avis d'installation correspondantes ainsi que les installations nécessaires à l'infrastructure de mesure.

- 9.3 Une résiliation du rapport de travail conformément à la clause 9.2. n'entraîne pas la résiliation du raccordement au réseau. Le raccordement au réseau doit être résilié séparément par écrit en respectant un délai de préavis de trois mois respectivement en fin de mois calendaire.
- 9.4 En cas de propriétaires multiples, la résiliation d'un propriétaire n'entraîne pas la fin du présent contrat.
- 9.5 BKW est aussi autorisée à résilier le présent contrat sans préavis à titre exceptionnel pour un motif important. Ceci s'applique en particulier si des propriétaires enfreignent des obligations contractuelles essentielles. Sont considérées comme des obligations contractuelles essentielles en particulier les obligations dont l'acquittement rend l'exécution du contrat en bonne et due forme possible et au respect desquelles l'utilisateur peut régulièrement se fier (voir obligations fondamentales).
- 9.6 Si le contrat doit être résilié car les propriétaires ne respectent pas leurs obligations vis-à-vis des participants à la consommation propre, BKW, en tant qu'exploitant de réseau, doit garantir l'approvisionnement de ces participants dans la mesure du possible. Les propriétaires prennent en charge les travaux de transformation.

## 10. Fin des rapports juridiques

- 10.1 S'il est mis fin au rapport juridique entre les parties au présent contrat, toutes les créances doivent être immédiatement payées à BKW.
- 10.2 Tous les coûts occasionnés à BKW du fait de la résiliation du contrat et de la suppression de la consommation propre sont à la charge des propriétaires.
- 10.3 Les sites de consommation de l'objet raccordé deviennent, du fait de la résiliation du contrat, des consommateurs finaux individuels de BKW selon la LApEI. Les éventuelles modifications des installations électriques et de l'infrastructure de mesure doivent être signalées à BKW par l'installateur mandaté. Les frais sont à la charge des propriétaires.

## 11. Modifications

- 11.1 Les modifications du présent contrat et de ses annexes ne sont valables que sous forme écrite.
- 11.2 Les adaptations à de nouvelles prescriptions juridiques ou de nouvelles normes sont mises en œuvre avec l'accord des parties, dès lors qu'il ne s'agit pas de réglementations contraignantes mises en œuvre à l'entrée en vigueur de la prescription.

## 12. Droit applicable

- 12.1 Ce contrat est régi par le droit suisse.
- 12.2 En cas de litiges liés au présent contrat, les parties conviennent de Berne comme for exclusif.

## 13. Annexes

Annexe A	Procuration
Annexe B	Mise en place consommation propre
Annexe C	Annonce de mutation de propriétaires et interlocuteurs compétents
Annexe D	Puissances convenues et puissance installée
Annexe E	Procuration du destinataire de la facture

Signatures

Date, lieu

Berne, jj.mm.aa

.....  
Interlocuteur des propriétaires

BKW Energie SA

Nom, prénom

Nom, prénom  
Fonction

Nom, prénom  
Fonction

Example

## Annexe A: Procuration

Les propriétaires de l'objet raccordé suivant

N° d'objet raccordé	
Rue, n°	
NPA / localité	
Point de mesure du prélèvement d'énergie Point de mesure de la reprise de courant	
Point de mesure production (alimentation auxiliaire) Point de mesure production (production brute)	

mandatent

*[Représentant nom, adresse]*

pour mettre en place la consommation propre dans l'objet raccordé mentionné aux conditions du présent contrat et le désignent comme interlocuteur. Les propriétaires suivants sont pleinement responsables de la mise en œuvre du présent contrat.

### Propriétaire 1:

Nom, prénom

Objet

Rue, n°

NPA, localité

Téléphone

E-mail

Lieu, date, signature

### Propriétaire 2:

Nom, prénom

Objet

Rue, n°

NPA, localité

Téléphone

E-mail

Lieu, date, signature

## Annexe B: Mise en place de la consommation propre

Les sites de consommation suivants dans l'objet raccordé participent au regroupement pour la consommation propre. En vertu du contrat, BKW résilie son rapport contractuel avec les sites de consommation suivants et établit une dernière facture aux consommateurs finaux.

Nom, prénom	
Point de consommation	
Rue, n°	
NPA, localité	
Numéro de compteur BKW (numéro de série)	

Nom, prénom	
Point de consommation	
Rue, n°	
NPA, localité	
Numéro de compteur BKW (numéro de série)	

Nom, prénom	
Point de consommation	
Rue, n°	
NPA, localité	
Numéro de compteur BKW (numéro de série)	

## Annexe C: Annonce de mutation de propriétaires et interlocuteurs compétents

Ce formulaire de mutation permet d'enregistrer le changement de propriétaires et de l'interlocuteur de l'objet raccordé suivant pour la consommation propre:

N° d'objet raccordé	
Rue, n°	
NPA / localité	
Point de mesure du prélèvement d'énergie Point de mesure de la reprise de courant	
Point de mesure production (alimentation auxiliaire) Point de mesure production (production brute)	

### 1. Mutation de propriétaires

Les arrivées et départs suivants de propriétaires sont consignés:

#### Propriétaires sortants:

Nom, prénom

Objet

Rue, n°

NPA, localité

Téléphone

E-mail

Lieu, date, signature

#### Propriétaires entrants:

Nom, prénom

Objet

Rue, n°

NPA, localité

Téléphone

E-mail

Lieu, date, signature

### 2. Mutation d'interlocuteur

Le changement suivant d'interlocuteur pour le regroupement à des fins d'autoconsommation est enregistré:

#### Ancien interlocuteur:

[Nome, Adresse]

Nouvel interlocuteur:

Les propriétaires de l'objet raccordé susmentionné autorisent

Nom, prénom

Objet

Rue, n°

NPA, localité

Téléphone

E-mail

Lieu, date, signature

en tant qu'interlocuteur pour le regroupement à la consommation propre au niveau de l'objet raccordé mentionné ci-dessus, dans les conditions du présent contrat. Les propriétaires suivants sont pleinement responsables de la mise en œuvre du présent contrat.

Propriétaire 1:

Nom, prénom

Objet

Rue, n°

NPA, localité

Téléphone

E-mail

Lieu, date, signature

*[Tous les propriétaires doivent être inscrits.]*

En signant le formulaire de mutation, le nouveau propriétaire ou le nouvel interlocuteur confirme avoir reçu une copie du contrat y souscrire sans réserve.

Le formulaire de mutation doit être envoyé à l'adresse suivante:  
**BKW Energie SA**, Service clients, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne

## Annexe D: Puissances convenues et puissance installée

Cette annexe fait partie intégrante du contrat de mise en place de la consommation propre de l'objet raccordé. Elle sert à enregistrer les puissances de raccordement et de production de l'objet raccordé suivant pour la consommation propre:

N° d'objet raccordé	
Rue, n°	
NPA / localité	
Point de mesure du prélèvement d'énergie Point de mesure de la reprise de courant	
Point de mesure production (alimentation auxiliaire) Point de mesure production (production brute)	

Les puissances de raccordement et de production convenues sont au XX.XX.XX:

Puissance convenue au point de raccordement (bâtiment)	
Puissance d'injection convenue au point de raccordement (bâtiment)	
Puissance installée de l'installation de production (convertisseur AC)	

Les modifications de la puissance de raccordement convenue et/ou de la puissance de production installée doivent être demandées à BKW au moyen d'un avis d'installation.

## Annexe E: procuration du destinataire de la facture

Avec ce formulaire, l'interlocuteur peut mandater un tiers (par exemple un gestionnaire d'étage) pour gérer les factures et la rémunération de l'énergie excédentaire pour le regroupement dans le cadre de la consommation propre pour le compte du propriétaire.

L'interlocuteur de l'objet raccordé suivant

N° d'objet raccordé	
Rue, n°	
NPA/localité	

mandate

*[Nome, Adresse]*

pour recevoir les factures et la rémunération de l'énergie excédentaire pour le regroupement dans le cadre de la consommation propre et pour les gérer.

Lieu, date, signature

---

Les notifications de coupures de courant, les invitations au contrôle périodique et la correspondance sont adressées à l'interlocuteur du regroupement dans le cadre de la consommation propre.